



CHARTRE DES REFERENTS REGIONAUX

Le Club des Clubs de Poker souhaite renforcer sa présence en région et ainsi être plus proche des Clubs. Dans ce but l'association nationale a décidé la mise en place des Référénts Régionaux.

Cette charte a pour but d'énoncer les objectifs confiés aux Référénts Régionaux et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Article 1. Le référent régional représente bénévolement l'association Le Club des Clubs de Poker (CdC) auprès des clubs et joueurs amateurs de poker de sa région. Il doit, dans la zone qui lui est confiée, maintenir le contact entre le CdC et les clubs membres, renseigner et guider administrativement et techniquement les clubs de poker afin de les guider dans les différentes démarches qui leur incombent et promouvoir la discipline du Poker Associatif, veiller au respect des différents délais d'inscriptions aux compétitions et à la publication de résultats.

De plus ils doivent coordonner les actions du CdC à l'échelle régionale notamment en organisant au moins 1 réunion annuelle destinée à rassembler les clubs afin d'établir un calendrier C.N.E.C.

Ces missions doivent être accomplies dans le respect des objectifs et des statuts du Club des Clubs de Poker.

Article 2. Le référent régional assure la promotion du CdC et la recherche d'adhésions nouvelles à l'association.

Après avoir fait acte de candidature sur le forum du CdC dans son forum de région, le CA du CdC valide sa candidature et la soumet au vote des responsables des clubs de sa région pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Le CdC fournit au Référént Régional une adresse mail spécifique qui sera transmise de référent en référent, celle-ci ayant pour but de préserver les informations et échanges collectés lors du mandat, ainsi qu'un accès à un espace dédié sur le forum du CdC.

Ex : referent_paca@leclubdesclubs.org

Article 3. Le référent régional prend en charge la diffusion dans sa région des documents relatifs au CdC et à l'information sur celui-ci. Il répond aux demandes de documentations et tient un fichier des doléances qui lui sont parvenues afin de pouvoir en rendre compte au Conseil d'Administration du CdC.



Article 4. Le référent régional apporte son aide pour la mise en lien avec le CdC lors de nouvelles adhésions de Club. Il est en charge de l'organisation des réunions programmées par l'association dans sa zone géographique et incitera les responsables de clubs à y participer.

Article 5. Le référent régional doit couvrir par sa présence au minimum une étape C.N.E.C. par an et par poule. Il doit veiller tout au long de l'année à ce que les clubs organisateurs et participants respectent les modalités et obligations de fonctionnement de la compétition.

Article 6. Les dépenses et frais occasionnés par le référent régional pour remplir ses missions pourraient être défrayés par le CdC sous les conditions suivantes :

- Le référent devra identifier l'action ainsi que les frais à engager pour la mener et les présenter pour accord au CA du CdC, avant leur mise en place.
- Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation des justificatifs adressés au responsable de la trésorerie de l'association ou à toute personne mandatée par le CA à cet effet.

Article 7. Le référent régional représentant le Club des Clubs de Poker devra garder une attitude irréprochable et se doit de véhiculer une bonne image du CdC et de ses valeurs. Il ne pourra prendre aucune décision, ni signer aucun contrat qui engagerait la responsabilité du CdC. Tout acte de malveillance envers un Club ou ses membres entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur décision des membres du bureau.

Article 8. Le référent régional devra faire son possible pour assister à l'Assemblée Générale annuelle. A défaut, il devra saisir l'opportunité des différentes manifestations du Club des Club (Finales C.N.E.C. / C.N.I.C. / autres...) pour venir à la rencontre du Bureau et/ou du CA de l'association.

Selon les événements et impératifs et sous condition d'acceptation préalable à son déplacement, un défraiement pourra lui être accordé.

Article 9. Sur une éventuelle demande du bureau, le référent régional pourrait être amené à rendre compte de ses missions. En cas de soucis ou de litige au sein d'une région, il est rappelé que seul le CA est décisionnaire.



Article 10. Pour postuler à la fonction de référent régional, celui-ci doit avoir au minimum 2 années d'investissement au sein d'un club de poker associatif de loi 1901, confirmé par le responsable de club et avoir renouvelé sa cotisation pour l'année en cours.

Article 11. Le référent régional s'engage à respecter une stricte confidentialité sur la documentation, l'identité et les coordonnées des adhérents de sa région qui lui seraient communiquées par le CdC et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. De même il s'engage, quand cela lui est signifié, à respecter la confidentialité des informations émanant du Conseil d'Administration du CdC.